Réf. Farde e-Assemblées : 2599528

N° OJ : **55**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Convention d'occupation du potager de l'association de fait "On a la dalle".

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles d'accompagner et de stimuler le développement des potagers urbains sur le territoire ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de conventionner avec les potagers présents sur ses terrains ;

Considérant le Contrat de Quartier Durable Jonction (2014-2018), qui a fait émerger la volonté des habitants du quartier (notamment des habitants des logements Brigittines) de disposer d'espaces potagers ;

Considérant la création d'un batiment "Atelier Bois-Métal" Rue du Mirroir 22 (parcelle cadastrale K1450m) qui intégre un potager urbain de 350m² sur sa toiture dans le cadre des actions du CQD Jonction ;

Considérant la gestion de ce potager ;

Considérant les échanges tenus avec le PCS des Minimes pour constituer un collectif citoyen qui gèrerait ce potager ;

Considérant la réunion publique organisée par la Ville de Bruxelles en présence du PCS des Minimes, du prestataire de formations destinées aux potagistes "Skyfarms" et de plusieurs habitants du quartier ;

Considérant l'organisation des habitants de quartier en association de fait nommée "On a la dalle" (en référence à la dalle autour de laquelle sont situés les logements sociaux "Brigittines" et le batiment du potager en toiture) ;

Considérant l'état des lieux réalisé entre la Ville de Bruxelles et le membre du bureau de cette association ayant délégation de signature au nom de l'ensemble des membres de l'association ;

Considérant la convention signée par l'association de fait ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La signature par la Ville de Bruxelles de l'état des lieux et de la convention d'occupation du potager avec l'association de fait "On a la dalle" est adoptée.

Annexes :

Potager "On a la dalle" - convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Potager "On a la dalle" - Etat des lieux FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)